

République Française Département des Hautes Pyrénées	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 13 avril 2017
Nombre de membres en exercice : 19	L'an deux mille dix-sept et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée le 07 avril 2017, s'est réuni sous la présidence de Jean NADAL.
Présents : 12	
Votants: 16	Sont présents : Jean NADAL, Marie BAUDOIN, Yves MENJOULOU, Pierre MANHES, Sylvain DOUSSAU, Sonia DELACROIX, Benjamin DORIAN, Mireille SEIMANDI, Pierre RENON, Isabelle CARCHAN, Jean Louis LASSALLE, Cathy LE NOACH Représentés : Sylvie DUBERTRAND, Philippe ESTANGOY, Nathalie DE BRITO, Isabelle CLERCQ Excuses : Catherine MARIENVAL, Christian POUBLAN, Damien LARROUQUE Secrétaire de séance: Mireille SEIMANDI

Objet: Décisions - DE 2017 018

Par délibération du 8 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au maire et à ses adjoints dans les domaines prévus par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Aux termes de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises par Mr le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. Conformément à cet article, Mr le Maire rend compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal soit :

Date	Objet de la décision
5/04/17	Bien situé AO15, avenue de Tarbes - pas de préemption de la ville
5/04/17	Bien situé AM138, rue Georges Clémenceau - pas de préemption de la ville
7/04/17	Avenant 1 lot 1 place de la Libération : 11 531.50€ HT
20/03/17	Contrat de maîtrise d'oeuvre XMGE aménagement d'une aire de camping car : 12950€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,
– de prendre acte des décisions mentionnées ci-dessus

Objet: Approbation compte de gestion - DE 2017 019

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2016, pour - la Commune - le Service Eau Assainissement - la Zone industrielle, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable de la Commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte est exact ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles de la journée supplémentaire

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

* que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Comptable de la Commune pour la Commune - le Service Eau - Assainissement et la Zone Industrielle visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet: Vote du compte administratif budget principal - DE 2017 020

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de l'Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 554 690.56		116 606.08		2 671 296.64
Opérations de l'exercice	1 928 326.51	3 077 766.88	779 827.03	134 596.54	2 708 153.54	3 212 363.42
TOTAUX	1 928 326.51	5 632 457.44	779 827.03	251 202.62	2 708 153.54	5 883 660.06
Résultat de clôture		3 704 130.93	528 624.41			3 175 506.52
				Restes à réaliser	1 414 920.49	
				Besoin/excédent de financement Total		1 760 586.03
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		3 392 582.56

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

1 948 075.48	au compte 1068 (recette d'investissement)
1 756 055.45	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Objet: Vote du compte administratif service eau et assainissement - DE 2017_021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de l'Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		34 856.71		508 598.64		543 455.35
Opérations de l'exercice	342 185.48	668 191.16	443 621.34	326 756.19	785 806.82	994 947.35
TOTAUX	342 185.48	703 047.87	443 621.34	835 354.83	785 806.82	1 538 402.70
Résultat de clôture		360 862.39		391 733.49		752 595.88
				Restes à réaliser	6 082.38	
				Besoin/excédent de financement		746 513.50
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
360 862.39	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Objet: Vote du compte administratif zone industrielle - DE 2017_022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de l'Adjointe au Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				103 457.92		103 457.92
Opérations de l'exercice	2.13	2.13	1.13	1.00	3.26	3.13
TOTAUX	2.13	2.13	1.13	103 458.92	3.26	103 461.05
Résultat de clôture				103 457.79		103 457.79
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		103 457.79
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Objet: Vote des taux - DE 2017 023

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCAM en date du 23 mars et 6 avril 2017

Vu la délibération de la commune de Maubourguet du 28 mars 2017 approuvant les montants des attributions de compensation ;

Vu le projet de budget primitif 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 de la façon suivante :

taxe d'habitation	11.45 %
taxe sur le foncier bâti	14.37 %
taxe sur le foncier non bâti	55.97 %

Objet: Depot de garantie baux allees Berges - DE 2017 024

Monsieur le Maire rappelle les loyers des deux appartements situés allées Bergès ne font pas l'objet de dépôt de garantie. Monsieur le Maire propose donc d'instaurer pour ces locations un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'instaurer pour les deux locations situées allées Bergès, un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet: Tarif cirque - DE 2017 025

La Commune accueille sur son territoire différents types de manifestations ambulantes : cirque, manège enfantin, théâtre enfantin, spectacle de marionnettes, fête foraine. L'installation de ces manifestations requiert une autorisation d'occuper le domaine public délivrée par l'autorité territoriale et donne lieu au paiement de droits de place, contrepartie de cette occupation privative à des fins commerciales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de moduler les tarifs des cirques afin de garantir une meilleure équité entre les différents organisateurs de spectacles. Le tarif sera dégressif à partir de la seconde journée. Il ne sera pas lié à la taille du cirque mais à la taille de l'emplacement (domaine public) qu'il occupe (toute la Place de la Libération ou un seul côté de parking voir simplement la halle).

Vu la délibération du février 2015 fixant en dernier les tarifs municipaux, 120 euros pour les grands et 50 euros les petits,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'actualiser les tarifs des droits de place perçus au titre de l'installation des cirques et spectacles forains de la façon suivante :

Cirque/spectacle	Tarifs
Occupation de toute le Place de la Libération (halle incluse)	1 ^{er} jour : 100 euros Pour les jours suivants : 50 euros (la journée)
Occupation d'un seul côté de la Place (parking) plus de la halle	1 ^{er} jour : 80 euros Pour les jours suivants : 40 euros (la journée)
Occupation d'un seul côté de la Place (parking) ou simplement de la halle	1 ^{er} jour : 50 euros Pour les jours suivants : 25 euros (la journée)

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Objet: Avenant DSP AEP n°2 - DE 2017_026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 20 mars 2014, la commune de Maubourguet a confié l'exploitation de son service d'eau potable à Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, selon un contrat d'affermage, à compter du 1er juillet 2014 et ce pour une durée de 15 ans. Il précise également que par délibération du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°1 ayant pour objet principal de modifier les conditions d'achat d'eau en gros et d'adapter en conséquence les conditions initiales du contrat d'affermage.

Après avis de la commission de délégation de service public du 29 mars 2017 sur le projet d'avenant n°2, M. le Maire propose d'adopter l'avenant n°2, dont le principe est le suivant:

- diminution du prix du m³ pour intégrer la baisse du prix d'achat d'eau en gros; l'annexe 1 présente la variation des charges et des recettes avec la nouvelle définition des prix (en valeur de base du contrat)

- modification de la date d'actualisation des prix qui passe du 1/10/n-1 au 1/4/n avec application 15/4/n; cela permet de prendre en compte systématiquement le calcul de la surtaxe du SPIDE si elle intervient avant le 31/3/n. Le délai de 15 jours nous est ensuite indispensable pour que le prix puisse être communiqué aux clients lorsqu'il est applicable. Ceci permettra de mieux coller à l'avenir aux variations de tarif du SPIDE.

-modification des modalités de facturation

L'actualisation intervenant en cours de période de consommation, nous passons donc à une facturation au prorata des volumes consommés dans chacune des périodes tarifaires (avant et après le 15/4/n) soit du environ 1/12/n-1 au 14/4/n et du 15/4/n au environ 30/11/n.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'adopter l'avenant n°2 au contrat d'affermage d'eau potable
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Demande de subvention appel à projets - DE 2017_027

M. le Maire présente à l'assemblée le projet d'aire d'accueil de camping-car (40 emplacements) qui serait implanté sur une partie du camping municipal actuel.

Ce projet, étudié en commission, présenterait les caractéristiques suivantes :

- des équipements matériels : un contrôle d'accès, un automate de paiement, un pack communication, un système WIFI, une borne de service et une armoire électrique.
- des travaux sur le foncier : empierrement des emplacements, bicouche de finition sur la chaussée existante, préparation des réseaux et plots

bétons permettant l'accueil de l'automate et du contrôle d'accès (borne d'entrée, barrière et borne de sortie), et l'élimination des arbres hautes tiges de type mûrier.

Monsieur le Maire précise le plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES	
Contrat de maîtrise d'œuvre (XMGE)	12 950€	Département	50 000
Acquisition matériel (devis CCP)	41866 €	Fonds propres	53 643
Estimatif travaux foncier	48 827€		
TOTAL	103 643	TOTAL	103 643

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver la réalisation de cet investissement
- de solliciter une aide financière auprès du Département
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette opération

Objet: Vente bois - DE 2017_028

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ONF a transmis un projet de coupe de bois d'une parcelle de la forêt du Marmajou. Monsieur le Maire détaille la proposition de l'ONF reçue le 27 mars 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- la délivrance en bloc et sur pied en 2017 de la coupe affouagère EA N° 16Z12756DE - parcelle n° 1 – d'une contenance de 4ha 53ares (il est rappelé que seul le bois de chauffage peut être vendu par les affouagistes)
- accepte l'estimation de la coupe délivrée sur pied proposée par l'ONF de 3530.00€
- demande que l'exploitation de la coupe soit faite par les affouagistes après partage sous la responsabilité de trois garants : MM.Nadal, Menjoulou et Estangoy
- fixe les délais d'exploitation de la coupe affouagère au 31 décembre 2018
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Fonds de solidarité - DE 2017 029

En application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Général s'est vu transférer la compétence du Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis le 1er janvier 2005. Le FSL permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. La loi du 13 août 2004 prévoit la participation des communes au titre du financement du FSL.

Dans un souci de répartition équitable, le Département des Hautes Pyrénées propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants soit 1257€ pour l'année 2017 pour la commune de Maubourguet (0.50€ par habitant pour les communes de 500 à 2500 habitants – base 2514 habitants comptabilisés à Maubourguet).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- de verser une contribution de 1257€ pour l'année 2017 au financement du FSL

- Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2017, article 65733.

Objet: Convention d'objectifs associations - DE 2017 030

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'en application du décret n° 2001.495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue à un organisme de droit privé une subvention supérieure à 23000 euros doit conclure avec ce dernier une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Compte tenu des montants des subventions inscrits au Budget Primitif 2017, il y a donc lieu de signer une convention : avec les Bouscarret's et le SOM Comité Directeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver les conventions à passer avec les Bouscarret's et le SOM Comité Directeur

- d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer lesdites conventions au titre de l'année 2017